

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de dicyandiamide  
originaire de la République populaire de Chine

En application du règlement (CE) n° 1331/2007 (JO L 296/07), un droit antidumping définitif a été institué à l'importation du 1-cyanoguanidine (dicyandiamide) originaire de Chine, relevant actuellement du code NC 2926 20 00.

Par avis publié au Journal officiel de l'Union européenne C 349/12, les importateurs ont été informés que le réexamen de ces mesures était ouvert au titre de leur expiration.

A l'issue de cette enquête, et conformément aux dispositions du règlement d'exécution (UE) n° 135/2014 (JO L 43/14), ce droit antidumping définitif est abrogé à compter du 14 février 2014.